

Référence :
Offre : Offre ferme
Proposée le : 29/04/2019
Par :
Valable jusqu'au : 30/04/2019

Coordonnées du Client

Raison Sociale : COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GRAND ROYE
Nom du représentant légal :
Fonction :
Tél :
Email :
Adresse :
Code postal : 80700
Commune ROYE

Le Client est un professionnel qui a choisi Alterna pour commercialiser du gaz naturel au Point De Livraison suivant :

Nom du Point De Livraison :

Adresse : 11 RUE DE LA PÊCHERIE
Interlocuteur technique du client : PIERRE DURAND
N° de Point De Livraison (ou PCE) : 01 62 40 23 13 39 72

Identifiant à 14 chiffres ou à 2 lettres suivies de 6 chiffres

Données du comptage actuel : Type G

Location et entretien* :

N° de SIRET : 20 003 071 600 019 Code NAF : 8411Z
Code Postal : 80700
Commune : ROYE
Fonction :
Profil : P012
€/mois conformément au catalogue des prestations du GRD

Quantité prévisionnelle

La quantité que le Client prévoit d'enlever au Point De Livraison indiqué est de :

Le client s'engage à consommer 0% de la quantité annuelle ou 59.92 MWh/an
dont Hiver : 0 MWh/an Eté : 0 MWh/an
80% des quantités hiver et été

Prix

Le prix est « Fixe » et comprend :

Le terme fixe annuel* : 889.10 €/an
dont la part ATRD fixe 142.20 €/an la part ATRT 709.00 €/an
Le terme de quantité* : 32.42 €/MWh dont la part ATRD variable 8.34 €/MWh
Le terme fixe de stockage* 0.00 €/an

*Pendant la durée du contrat, seules les parts stockage et ATRT/ATRD telles que définies par la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 peuvent évoluer.

A titre indicatif, le montant de la CTA sera de 36.56 €/an

Divers :

*Les prix seront majorés de plein droit des taxes, impôts et contributions de même nature conformément aux Conditions Générales.

Facturation

La facturation sera mensuelle

Adresse de facturation (si différente du siège) : 1136 RUE PASTEUR PROLONGEE
CP : 80500 Commune : MONTDIDIER Correspondant

Le règlement sera fait par prélèvement automatique dans les délais prévus aux Conditions Générales.

Montant du dépôt de garantie : €

Durée et conditions

Le contrat est conclu pour une durée de 45 mois à compter de la date du début de la fourniture et sous réserve que le Client mandate Alterna pour effectuer les opérations auprès du GRD conformément aux Conditions Standard de Livraison.

Il peut être renouvelé conformément aux Conditions Générales ci-jointes.

Le début d'approvisionnement est prévu pour le 01/04/2019 (sous réserve d'acceptation par le GRD de l'inscription du Point De Livraison du client dans le périmètre de facturation du Fournisseur et, le cas échéant, de sa mise en service).

Le client a pris soin de joindre au présent contrat les trois pièces suivantes :

Le document "Mandat et attestation", la copie recto/verso de sa dernière facture et son RIB.

Pour le CLIENT :

Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales Alt'expert gaz et les accepter sans réserve.
Bon pour acceptation de l'offre. Date, cachet et signature obligatoires

29 AVR. 2019



Pour Alterna :

Bon pour acceptation
Date, cachet et signature obligatoires

29 AVR. 2019

Rodolphe BRAL
Le Directeur



②

Crèche



alt'expert[®] gaz

Contrat de fourniture d'énergie gaz

Conditions Particulières

Applicables au 01/10/2019

Segment T2

Votre Interlocuteur : Rodolphe BRAL

Tel: 03 22 78 74 75

Mail : directeur@rcem.fr

Offre ferme à la société
Communauté de commune du grand Roye

Remise le 3/12/2019

Date de validité 06/12/2019 17h

SE

BT

CONDITIONS PARTICULIERES

alt'expert®gaz

Segments T2 à T4

Entre :

La Société Communauté de communes du grand Roye,

immatriculée au RCS de ROYE, sous le numéro 200070977, au capital de €, dont le siège social est au : 1136 rue pasteur prolongée 80500 MONTDIDIER, représentée par Pierre DURAND, en sa qualité de Directeur Général des Services.

Ci après « Le Client »

D'une part,



Et

La Société Alterna,

Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de Paris, sous le n°483 339 156, au capital de 514 261,37 euros, dont le siège social est au 75 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS, représentée par son Directeur Général M. Sylvain GOMONT.

Ci-après « Alterna »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Ce contrat est souscrit en application de l'article L.441-1 du Code de l'Energie qui octroie aux clients la faculté de choisir leur fournisseur d'énergie. Ce contrat ne constitue en aucun cas un tarif réglementé de vente.

Article 1 - Objet

Le Contrat de fourniture est constitué des documents suivants :

- (1) Les présentes Conditions Particulières;
- (2) Les Conditions Générales;

En cas de divergence ou de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs documents contractuels, les documents ayant le numéro d'ordre (ci-dessus) le moins élevé prévaudront.

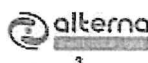
En cas de contradiction entre deux (2) documents de même rang, le plus récent prévaudra.

Les présentes conditions particulières précisent pour le(s) point(s) de livraison du ou des Site(s) listés ci-dessous et faisant l'objet du Contrat, les modalités d'exécution du Contrat et les caractéristiques des produits.

Alterna assurera exclusivement la vente de gaz naturel pour le ou les Site(s) définis aux présentes conditions particulières. Les prix du présent Contrat ne sont valables que si le Client respecte l'équilibre contractuel et notamment la clause d'exclusivité de vente de gaz par Alterna pour le ou les Site(s).

Article 2 - Formation du Contrat

La formation du présent Contrat ne sera effective que si Alterna a reçu le consentement express du Client avant le 06/12/2019 17h.



3

ST Paraphes

Pour être valable, ce consentement devra exclusivement avoir été reçu par Alterna par mail à adv@alterna-energie.fr et directeur@rcem.fr ou par fax au 05 49 89 34 19, l'accusé de réception faisant foi.

A défaut de réception du consentement du Client dans les conditions énoncées au présent article, aucun Contrat ne sera formé entre les Parties. En outre, toutes ratures ou modifications manuscrites du Contrat, apportées par le Client, seront nulles et non avenues.

L'acceptation du Contrat par le client est ferme et définitive.

Article 3 - Entrée en vigueur, Prise d'Effet et Durée

Sous réserve des dispositions de l'article 2 des Conditions Particulières et de l'article 3 des Conditions Générales de Vente, le Contrat entrera en vigueur à compter de sa signature, pour une période de fourniture de 37 mois, telle qu'indiquée à l'article 6 des présentes Conditions Particulières.

La fourniture de gaz naturel prendra effet à la date communiquée à Alterna par le GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution), soit :

- A la date de rattachement du Site au périmètre de facturation d'Alterna, si le Site est déjà raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) à la date de signature du Contrat ;
- A la date de mise en service du Site, s'il n'est pas raccordé au RPD/RPT (Réseau Public de Transport) à la date de signature du Contrat ;

Il peut être renouvelé conformément aux Conditions Générales ci-jointes.

Il ne peut être résilié de façon anticipée que dans les cas prévus à l'article 11 des Conditions Générales de Vente.

Article 4 - Sites du périmètre du Contrat

Le gaz naturel vendu par Alterna est utilisé par le Client exclusivement pour la consommation du ou des Site(s) du périmètre du Contrat mentionnés ci-dessous. Le Client informera Alterna de tout changement relatif à ce(s) Point(s) de livraison.

SITE N°1	
Nom du site	Interlocuteur
Crèche de Roye - Les roitelets	Christophe Lechêne
SIRET	CODE NAF
21800645000017	8411Z
Adresse du site	
32 Rue des Granges 80700 ROYE	
N° de Point de Livraison (ou PCE)	Montant de la redevance compteur actuel (€/mois)*
01605364514301	

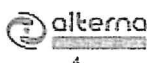
* Ce montant vous est communiqué à titre informatif, et vous est refacturé à l'identique de ce que facture le GRD à Alterna, conformément au catalogue de prestations du GRD.

Article 5 - Prix

5.1 Prix de la fourniture de gaz

Le prix est constitué d'un terme annuel et d'un terme de quantité.

Il est hors taxes et n'inclut pas, notamment, la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN), la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).



 Paraphes

Conformément aux Conditions Générales, le prix sera majoré de plein droit du montant intégral des taxes, impôts, contributions et redevances de même nature, supportés ou dus par Alterna, applicables à la date de prise d'effet du Contrat ou susceptibles d'être créés durant son application. Toute évolution du prix liée à une modification d'ordre législative ou réglementaire, relative notamment à l'acheminement ou au stockage, sera également répercutée de plein droit.

Les prix présentés ci-après seront révisés en fonction de l'évolution des mouvements tarifaires de l'acheminement de transport et de distribution qui s'imposent à tout fournisseur de gaz naturel.

Site N°1			
Terme annuel (en €/an)	dont part 1 ATRD (terme fixe en €/an)	dont part 2 ATRD (terme capacité en €/an, fonction de la capacité journalière souscrite)	dont part ATRT (en €/an)
566,55	143,28		385,37
Terme de quantité (en €/MWh)		dont ATRD (prix proportionnel en €/MWh)	
30,48		8,38	
*pour information et selon le barème en vigueur du GRD/GRT (Gestionnaire du Réseau de Transport)			

Ces prix sont calculés en tenant compte :

- de la répartition des quantités Hiver et Eté du dernier cycle de consommation annuelle connu,
- des évolutions des cours d'approvisionnement d'Alterna
- de la date de début de la fourniture par Alterna.

Les puissances et les quantités livrées permettant la facturation sont déterminées à partir des éléments élaborés par les appareils de mesure réglés et plombés par le GRD/GRT concerné sur le ou les sites visés à l'article 4 des présentes Conditions Particulières.

5.2 Certificats d'économie d'énergie

A ce jour, Alterna n'a pas atteint les seuils définis à l'article R221-3 du Code de l'Energie et n'est donc pas soumise aux obligations d'économies d'énergie.

Si en cours d'exécution du Contrat, Alterna dépassait les seuils susmentionnés et se retrouvait ainsi soumise aux obligations d'économies d'énergie, elle refacturerait au Client le surcoût correspondant (en €/MWh), conformément à la réglementation en vigueur. Pour 2020, ce surcoût est estimé à 1,20 € HT/MWh (tarif indicatif). Ce montant étant variable, il est susceptible d'évoluer pendant la durée du Contrat.

Article 6 - Quantité prévisionnelle et capacité

Site N°1				
Période de fourniture	Date	Quantité (MWh)		
	du 01/12/2019 au 31/12/2022	120,09		
Période de référence	CAR (Consommation annuelle de référence) (MWh)	dont quantité hiver (MWh)	dont quantité été (MWh)	Profil
du 01/01/18 au 31/12/18	33			P012

Article 7 - Engagement de consommation sur la période de fourniture

Par dérogation à l'article 9.2 des Conditions Générales, les Parties conviennent que le Client n'est tenu à aucun engagement de consommation de gaz pour le Site visé à l'article 4 des présentes Conditions Particulières.

Article 8 - Facturation et modalités de paiement

Après la date d'émission de la facture, le règlement sera fait par prélèvement automatique à :

- ☐ 15 jours avec escompte de 0,15 % sur le montant de la fourniture HTT
- ☐ 30 jours sans escompte

Pour tout autre mode de paiement, le délai de règlement est de 15 jours après la date d'émission de la facture.

Site	Interlocuteur	Adresse de facturation
N°1	Christophe LEITHE	1136 rue pasteur prolongée 80500 MONTDIDIER

Article 9 - Dépôt de garantie

Aucun dépôt de garantie n'est sollicité par Alterna.

Article 10 - Autorisation expresse donnée au Fournisseur pour demander et recevoir communication auprès du GRD de l'historique disponible pour le ou les Sites de consommation.

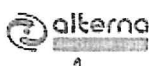
Conformément aux dispositions de l'article R.111-27 du Code de l'Energie, le Client autorise expressément le Fournisseur à demander et à recevoir communication auprès du GRD, les données du ou des Sites de consommation, objet du présent Contrat, mentionnées ci-dessous :

- L'historique des consommations, en kWh, du Site (et puissances atteintes et dépassements de puissance) ;
- L'historique des relevés d'index, en kWh, du Site ;
- Les données techniques et contractuelles disponibles du Site.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie pour toute la durée du Contrat et à compter de la date de signature.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Fournisseur et/ou le GRD à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du GRD.

En souscrivant le présent Contrat, je reconnais expressément choisir Alterna comme fournisseur de gaz naturel conformément aux dispositions de l'article L441-1 du Code de l'Energie et reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepter les Conditions Particulières et les Conditions Générales.



Signature
Paraphes

Pour le Client: le Président
Benedicte THASANT
Cachet, et signature précédée de la mention
« bon pour accord » obligatoires
Bon pour accord
Fait à Nauvades
Le 7/12/2019



Pour Alterna: Sylvain GOMONT


ALTERNA SAS
75 Boulevard Haussmann
75008 PARIS
SAS au capital de 514 261,37 €
N° TVA Intracommunautaire FR 79 483 339 156

Fait à Poitiers,

Le 03/12/2019

Présentation de l'offre en Annexe 1

③

Maison de Santé



alt'expert[®] gaz

Contrat de fourniture d'énergie gaz

Conditions Particulières

Applicables au 01/10/2019

Segment T2

Votre Interlocuteur : Rodolphe BRAL

Tel: 03 22 78 74 75

Mail : directeur@rcem.fr

Offre ferme à la société
Maison de Santé du Grand Roye

Remise le 18/10/2019
Date de validité 25/10/2019 17h

SE

10.19



CONDITIONS PARTICULIERES
alt'expert® gaz
Segments T2 à T4

Entre :

La Société Maison de Santé du Grand Roye,

immatriculée au RCS de ROYE, sous le numéro 829347574, au capital de €, dont le siège social est au : 2 rue du Docteur Alexandre Rémond 80700 ROYE, représentée par DELNEF Virginie, en sa qualité de Dirigante.

Ci après « Le Client »

D'une part,

Et

La Société Alterna,

Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de Paris, sous le n°483 339 156, au capital de 514 261,37 euros, dont le siège social est au 75 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS, représentée par son Directeur Général M. Sylvain GOMONT.

Ci-après « Alterna »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Ce contrat est souscrit en application de l'article L.441-1 du Code de l'Energie qui octroie aux clients la faculté de choisir leur fournisseur d'énergie. Ce contrat ne constitue en aucun cas un tarif réglementé de vente.

Article 1 - Objet

Le Contrat de fourniture est constitué des documents suivants :

- (1) Les présentes Conditions Particulières;
- (2) Les Conditions Générales;

En cas de divergence ou de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs documents contractuels, les documents ayant le numéro d'ordre (ci-dessus) le moins élevé prévaudront.

En cas de contradiction entre deux (2) documents de même rang, le plus récent prévaudra.

Les présentes conditions particulières précisent pour le(s) point(s) de livraison du ou des Site(s) listés ci-dessous et faisant l'objet du Contrat, les modalités d'exécution du Contrat et les caractéristiques des produits.

Alterna assurera exclusivement la vente de gaz naturel pour le ou les Site(s) définis aux présentes conditions particulières. Les prix du présent Contrat ne sont valables que si le Client respecte l'équilibre contractuel et notamment la clause d'exclusivité de vente de gaz par Alterna pour le ou les Site(s).

Article 2 - Formation du Contrat

La formation du présent Contrat ne sera effective que si Alterna a reçu le consentement express du Client avant le 25/10/2019 17h.



JD 17

Pour être valable, ce consentement devra exclusivement avoir été reçu par Alterna par mail à adv@alterna-energie.fr et directeur@rcem.fr ou par fax au 05 49 89 34 19, l'accusé de réception faisant foi.

A défaut de réception du consentement du Client dans les conditions énoncées au présent article, aucun Contrat ne sera formé entre les Parties. En outre, toutes ratures ou modifications manuscrites du Contrat, apportées par le Client, seront nulles et non avenues.

L'acceptation du Contrat par le client est ferme et définitive.

Article 3 - Entrée en vigueur, Prise d'Effet et Durée

Sous réserve des dispositions de l'article 2 des Conditions Particulières et de l'article 3 des Conditions Générales de Vente, le Contrat entrera en vigueur à compter de sa signature, pour une période de fourniture de 38 mois, telle qu'indiquée à l'article 6 des présentes Conditions Particulières.

La fourniture de gaz naturel prendra effet à la date communiquée à Alterna par le GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution), soit :

- A la date de rattachement du Site au périmètre de facturation d'Alterna, si le Site est déjà raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) à la date de signature du Contrat ;
- A la date de mise en service du Site, s'il n'est pas raccordé au RPD/RPT (Réseau Public de Transport) à la date de signature du Contrat ;

Il peut être renouvelé conformément aux Conditions Générales ci-jointes.

Il ne peut être résilié de façon anticipée que dans les cas prévus à l'article 11 des Conditions Générales de Vente.

Article 4 - Sites du périmètre du Contrat

Le gaz naturel vendu par Alterna est utilisé par le Client exclusivement pour la consommation du ou des Site(s) du périmètre du Contrat mentionnés ci-dessous. Le Client informera Alterna de tout changement relatif à ce(s) Point(s) de livraison.

SITE N°1	
Nom du site	Interlocuteur
Maison de Santé du Grand Roye	DELNEF Virginie
SIRET	CODE NAF
82934757400024	6619A
Adresse du site	
2 rue du Docteur Alexandre Rémond 80700 ROYE	
N° de Point de Livraison (ou PCE)	Montant de la redevance compteur actuel (€/mois)*
1618957943371	

* Ce montant vous est communiqué à titre informatif, et vous est refacturé à l'identique de ce que facture le GRD à Alterna, conformément au catalogue de prestations du GRD.

Article 5 - Prix

5.1 Prix de la fourniture de gaz

Le prix est constitué d'un terme annuel et d'un terme de quantité.

Il est hors taxes et n'inclut pas, notamment, la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN), la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Conformément aux Conditions Générales, le prix sera majoré de plein droit du montant intégral des taxes, impôts, contributions et redevances de même nature, supportés ou dus par Alterna, applicables à la date de prise d'effet du Contrat ou susceptibles d'être créés durant son application. Toute évolution du prix liée à une modification d'ordre législative ou réglementaire, relative notamment à l'acheminement ou au stockage, sera également répercutée de plein droit.

Les prix présentés ci-après seront révisés en fonction de l'évolution des mouvements tarifaires de l'acheminement de transport et de distribution qui s'imposent à tout fournisseur de gaz naturel.

Site N°1			
Terme annuel (en €/an)	dont part 1 ATRD (terme fixe en €/an)	dont part 2 ATRD (terme capacité en €/an, fonction de la capacité journalière souscrite)	dont part ATRT (en €/an)
1 955,90	143,28		1 774,72
Terme de quantité (en €/MWh)		dont ATRD (prix proportionnel en €/MWh)	
30,56		8,38	
*pour information et selon le barème en vigueur du GRD/GRT (Gestionnaire du Réseau de Transport)			

Ces prix sont calculés en tenant compte :

- de la répartition des quantités Hiver et Eté du dernier cycle de consommation annuelle connu,
- des évolutions des cours d'approvisionnement d'Alterna
- de la date de début de la fourniture par Alterna.

Les puissances et les quantités livrées permettant la facturation sont déterminées à partir des éléments élaborés par les appareils de mesure réglés et plombés par le GRD/GRT concerné sur le ou les sites visés à l'article 4 des présentes Conditions Particulières.

5.2 Certificats d'économie d'énergie

A ce jour, Alterna n'a pas atteint les seuils définis à l'article R221-3 du Code de l'Energie et n'est donc pas soumise aux obligations d'économies d'énergie.

Si en cours d'exécution du Contrat, Alterna dépassait les seuils susmentionnés et se retrouvait ainsi soumise aux obligations d'économies d'énergie, elle refacturerait au Client le surcoût correspondant (en €/MWh), conformément à la réglementation en vigueur. Pour 2020, ce surcoût est estimé à 1,20 € HT/MWh (tarif indicatif). Ce montant étant variable, il est susceptible d'évoluer pendant la durée du Contrat.

Article 6 - Quantité prévisionnelle et capacité

Site N°1				
Période de fourniture	Date	Quantité (MWh)		
	du 01/11/2019 au 31/12/2022	578,62		
Période de référence	CAR (Consommation annuelle de référence) (MWh)	dont quantité hiver (MWh)	dont quantité été (MWh)	Profil
du 01/01/18 au 31/12/18	150			P012

Article 7 - Engagement de consommation sur la période de fourniture

Par dérogation à l'article 9.2 des Conditions Générales, les Parties conviennent que le Client n'est tenu à aucun engagement de consommation de gaz pour le Site visé à l'article 4 des présentes Conditions Particulières.

Article 8 - Facturation et modalités de paiement

Après la date d'émission de la facture, le règlement sera fait par prélèvement automatique à :

- ☐ 15 jours avec escompte de 0,15 % sur le montant de la fourniture HTT
- ☐ 30 jours sans escompte

Pour tout autre mode de paiement, le délai de règlement est de 15 jours après la date d'émission de la facture.

Site	Interlocuteur	Adresse de facturation
N°1	DELNEF Virginie	2 rue du Docteur Alexandre Rémond 80700 ROYE

Article 9 - Dépôt de garantie

Aucun dépôt de garantie n'est sollicité par Alterna.

Article 10 - Autorisation expresse donnée au Fournisseur pour demander et recevoir communication auprès du GRD de l'historique disponible pour le ou les Sites de consommation.

Conformément aux dispositions de l'article R.111-27 du Code de l'Energie, le Client autorise expressément le Fournisseur à demander et à recevoir communication auprès du GRD, les données du ou des Sites de consommation, objet du présent Contrat, mentionnées ci-dessous :

- L'historique des consommations, en kWh, du Site (et puissances atteintes et dépassements de puissance) ;
- L'historique des relevés d'index, en kWh, du Site ;
- Les données techniques et contractuelles disponibles du Site.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie pour toute la durée du Contrat et à compter de la date de signature.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Fournisseur et/ou le GRD à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du GRD.

En souscrivant le présent Contrat, je reconnais expressément choisir Alterna comme fournisseur de gaz naturel conformément aux dispositions de l'article L441-1 du Code de l'Energie et reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepter les Conditions Particulières et les Conditions Générales.

Pour le Client:

Pour Alterna: Sylvain GOMONT

Cachet, et signature précédée de la mention
« bon pour accord » obligatoires.

Bon pour accord

Fait à ... Roye
Le 26/10/2019


ALTERNA SAS
75 Boulevard Haussmann
75008 PARIS
SAS au capital de 514 261,37 €
N° TVA Intracommunautaire FR 79 483 339 156

Fait à Poitiers,

Le 18/10/2019

Présentation de l'offre en Annexe 1





alt'expert[®] gaz

Contrat de fourniture d'énergie gaz

Conditions Générales

Consommation annuelle supérieure à 50

MWh

(usage non domestique)



8

VD yg